

STATUTS

Article 1- Intitulé

Il est fondé entre les adhérents présents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Tous dans le même bateau ».

Article 2- Objet de l'association

Cette association a pour but la collecte de fonds pour le financement, le développement et la promotion d'un projet sportif de course au large en soutien à SOS Méditerranée.

Faire connaître les activités et transmettre les valeurs de SOS Méditerranée à travers un projet sportif de course au large dans la classe « MINI 6.50 ».

Faciliter la préparation et la participation de Gavino Puggioni en tant que skipper au circuit de course « Mini ».

Financer l'achat d'un bateau et subvenir aux besoins de fonctionnement et logistiques du projet « Mini Transat 2027 ».

Organiser des événements et vendre des produits dérivés au nom de l'association comme le prévoit l'article 442-7 du code du commerce.

Article 3- Siège Social

Le siège social est fixé à : 3 boulevard des Salyens, 13008 Marseille,
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4- Composition

L'association se compose de :

- **Membres Adhérents** : toute personne physique à jour de sa cotisation pour l'exercice en cours. Cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

- **Membres actifs** : toute personne physique ou morale qui s'acquitte de sa cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

- **Membres Bienfaiteurs** : toute personne physique participant à la trésorerie de « Tous dans le même bateau » autrement que par la cotisation d'adhérent.

- **Membres associés** : toute personne non-adhérente à « Tous dans le même bateau » participant aux activités de l'association dans le cadre d'un accord entre celle-ci et une collectivité ou un comité d'établissement.

- **Membres d'honneur** : toute personne physique ou morale qui a rendu des services signalés à l'association.

- **Membres invités** : toute personne non-adhérente à « Tous dans le même bateau », participant aux activités de « Tous dans le même bateau ».

Article 5- Admission/radiation

Suite au règlement de la cotisation, il sera remis une carte d'adhérent.

Le membre sera informé par mail des activités, événements et avancées du projet « Mini Transat 2027, Tous dans le même bateau »

La qualité de membre se perd par :

- la démission, par lettre simple au conseil d'administration;

Association *Tous dans le même bateau*

- Le décès;
- La radiation : tout membre peut être exclu par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 6- ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres;
- Les subventions d'organisations publiques ou privées;
- Les dons et legs en sa faveur;
- Les participations des membres aux activités de l'association;
- La publicité ou la promotion d'une entreprise ou une marque (partenariat, mécénat, sponsoring...)

L'association finance les activités liées au projet de course au large de Gavino Puggioni.

Elle peut également financer des événements autour de ses activités.

L'association n'a pas pour objet de détenir des actifs (ni mobilier, ni immobilier) et par conséquent ne pourra souscrire à un crédit.

Article 7- conseil d'administration, assemblée générale

L'association est administrée par un conseil de membres, élus par l'assemblée générale annuelle. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité simple des présents ou représentés, un bureau composé de :

- un président,
- Un trésorier,
- Un secrétaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, et à chaque fois il est convoqué par le président.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Les différents responsables présentent le bilan de leur activité.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.
- Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Article 8- Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fait mention de ces frais.

Article 9- règlement intérieur

Un règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 10- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Fait à Marseille, le 01/06/2024

Le président :
Puggioni Malcolm



La trésorière
Desbenoit Alice



L'administrateur
Caballé Pierre

